



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 203
(Privé)

Loi concernant la Ville de Victoriaville

Présentation

Présenté par
M. Claude Bachand
Député d'Arthabaska

Éditeur officiel du Québec
2003

Projet de loi n° 203

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE VICTORIAVILLE

ATTENDU que la Ville de Victoriaville a été autorisée, par le chapitre 75 des lois de 1970, à verser une pension annuelle à la veuve de l'un de ses employés ;

Que cette ville a aussi été autorisée, par les chapitres 96 des lois de 1982 et 94 des lois de 1990, à hausser le montant de cette pension ;

Que l'ancienne Ville de Victoriaville a été regroupée avec celle d'Arthabaska et la Municipalité de Sainte-Victoire-d'Arthabaska en vertu du décret numéro 797-93 du 9 juin 1993 et que ce décret ne mentionnait aucune disposition législative spéciale régissant une ancienne municipalité devant s'appliquer à la nouvelle ville ;

Qu'il y a lieu de valider le versement de la pension à madame Germaine Châteauneuf pour les années où la ville n'avait plus cette compétence ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La Ville de Victoriaville accorde à madame Germaine Châteauneuf une pension annuelle viagère de 3 129,53 \$ payable à même le fonds général de la ville.
- 2.** Les versements effectués par la ville à madame Châteauneuf entre le 23 juin 1993 et le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) sont déclarés valides.
- 3.** La Ville de Victoriaville peut augmenter, le 1^{er} janvier de chaque année, le montant de cette pension. Cette augmentation est calculée en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation tel qu'établi par Statistique Canada, à l'égard du Québec, pour les douze mois précédant l'année qui précède celle pour laquelle l'indice est calculé.
- 4.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).